

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 15 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 18H10 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 49

Procurations : 3

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 09/07/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents :

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, L JOFFRE, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, T BALAZUC et O BOISSIN.

**Objet** : Election des Vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Mme PASTRE et M PONTHER sont désignées assesseurs pour procéder au dépouillement, M PONTHER candidat au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-président étant remplacé par Mme GENEST dans son rôle d'assesseur qu'il reprendra à l'issue du vote pour le 7<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est en outre précisé qu'aux termes des dispositions de l'article 7 des statuts de la CCBA « un vice-président ne peut être de la même commune que celle du Président ou que celle des autres vice-présidents ».

L'élection des Vice-présidents doit être rendue publique, dans les 24 heures suivants leur élection, par voie d'affichage à la porte du siège de la CCBA.

Le Président rappelle que par délibération précédente, le nombre de vice-présidents a été fixé à 11. Pour chaque Vice-présidence et avant chaque tour, le Président a procédé au recueil des candidatures.

2 candidatures ont été reçues pour l'élection au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président. Elles ont recueilli :

	Nom	Prénom	Pour	Nuls	Blancs
1	MEYER	Jean-Yves	38	1	7
2	KAPPEL	Roger	6		

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200715-DEL15072020-03-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Monsieur Jean- Yves MEYER a été élu 1<sup>er</sup> Vice-président à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire a élu dès le 1<sup>er</sup> tour et à la majorité absolue :

	Nom	Prénom	Pour	Nuls	Blancs
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	GENEST	Sandrine	40	0	12
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	ROUSSET	Aurélien	38	0	14
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	SAUSSAC	Marie-Christine	38	0	14
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	SAUCLES	Gérard	35	0	17
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	REYNIER	Serge	42	0	10
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	PONTHIER	Jean-Yves	37	2	13
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	MAISONNEUVE	Patrick	41	1	10
9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	MARTIN	Marie-France	39	1	12
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	ARNAUD	Jean-Luc	40	1	11
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	BOYER	Joël	41	3	8

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 16 juillet 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE

